

Règlement du « Grand Jeu Saint-Valentin »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société Afibel, dont le siège social est situé 11 rue du Grand Ruage à Villeneuve d'Ascq (59493) inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 314 360 04, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu intitulé « Prêtes à faire la fête ».

Le Jeu se déroulera (dates et heures en France métropolitaine) :

- Du 23/01/2024 à 11h
- Au 14/02/2024 à minuit

Ce jeu est sans condition d'achat.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure avec accord d'un représentant légal à peine de nullité, ayant sa résidence principale en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation est illimitée pendant toute la durée du jeu. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'une seule Dotation à la personne désignée gagnante.

Ne peuvent pas participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 10 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse demander une quelconque indemnisation à la Société Organisatrice.

LA PARTICIPATION A CE JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE, ENTIERE ET IRREVOCABLE DU PRESENT REGLEMENT ET DE SES EVENTUELS AVENANTS OU MODIFICATIONS.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon fonctionnement du jeu.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourra être validée, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant sans préjudice des éventuels recours que la société Organisatrice pourrait avoir.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Article 3. Modalités de participation.

Pour participer :

- Se connecter sur <https://adbx.io/grand-jeu-st-valentin>
- Compléter le formulaire d'inscription

Toute participation reçue par téléphone, courrier ou par courriel sera rejetée.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de modifier la durée du jeu, d'en reporter la date, d'en modifier les conditions ou de l'annuler sans que les participants ne puissent engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier ou annuler, partiellement ou totalement, à tout moment sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ou demander une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 4. Les dotations

La dotation ne pourra être attribuée qu'à des participations valides

La dotation est la suivante :

- 2 bon d'achats de 100€ à valoir sur tout le site Afibel.com

La dotation sera attribuée par les mécaniques suivantes :

A la clôture du Jeu, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort d'un gagnant du bon d'achats de 100€ à valoir sur tout le site Afibel.com.

Pour se faire, la Société Organisatrice procédera elle-même au tirage au sort manuellement. Le gagnant recevra alors par email, à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription, les informations pour recevoir son lot.

La Dotation n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible. Le gagnant devra accepter sa dotation, ou y renoncer irrémédiablement sans compensation d'aucune sorte.

Toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La dotation sera remise au gagnant ainsi désigné au maximum 2 mois après la date de clôture.

Si le gagnant ne réclamait pas son gain dans les temps impartis, le lot serait remis en jeu dans le cadre d'une opération ultérieure.

Article 6. Limitation de responsabilité

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site <https://adbx.io/grand-jeu-st-valentin> fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité et/ou de non-aboutissement de courrier(-iel).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de la dotation durant son acheminement. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des dotations.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 7. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 8. Consultation du règlement

Le règlement est mis gratuitement à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via :

- Internet à l'adresse <https://adbx.io/grand-jeu-st-valentin>

Article 9. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1). Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt-in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération et ne seront pas utilisées par la société organisatrice

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité/ Prénom / Nom / Email / Adresse) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

La Participation vaut acceptation expresse de l'utilisation de ses données personnelles tant pour les besoins strictement nécessaires au jeu que pour les éventuelles publications commerciales. Tout participant, dans l'éventualité où il gagne un des lots, autorise expressément la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, et ville de résidence dans ses communications commerciales faisant référence à ce jeu pendant une durée de 1 an.

Les données seront supprimées maximum 18 mois après la fin de l'opération et ne seront plus utilisées par la société organisatrice.

Sauf demande expresse de suppression, les données seront conservées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 10. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du jeu (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait à la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 23/01/2024